

## Passion Japon 2018 – Règlement du défilé cosplay

### ARTICLE I – PRINCIPE DU DEFILE COSPLAY

Il s'agit d'un défilé de candidats costumés. Il ne s'agit pas d'une prestation scénique, mais les candidats pourront choisir leur musique et adapter leur démarche à celle-ci et au personnage représenté. Chaque costume sera jugé par un jury selon des critères fixés par ce règlement.

Les candidats pourront défiler seuls ou par groupes, mais les costumes seront évalués individuellement seulement.

Date et horaire du concours :

Samedi 26 mai 2018 à 15h.

### ARTICLE II – INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent se faire individuellement, peu importe si le candidat défile seul ou accompagné.

Chaque candidat ne peut défiler qu'une seule fois.

Un dossier doit être rempli.

### ARTICLE III – COSTUMES ET ACCESSOIRES

Les candidats sont autorisés à se cosplayer en des personnages existants ou à imaginer leur propre personnage. Des cosplays en relation avec le monde des yōkaïs seraient très appréciés.

Le costume doit obligatoirement être fait main.

#### Restrictions et interdictions :

- Les armes sont interdites (armes blanches, armes à feu, armes en bois massif, en acier, airsoft, explosifs...). Sont uniquement autorisés les armes factices fabriquées à partir de matière première jugée inoffensive par les organisateurs (mousse, polystyrène, etc.). Elles devront être entreposées dans les vestiaires avant et après le défilé. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au festival à des cosplayers en possession d'armes factices ou objets jugés dangereux. Leurs propriétaires restent seuls responsables des dommages ou dégâts qu'elles seraient susceptibles de causer ;
- Certains objets ou substances sont prohibés, à cause du danger qu'ils représentent (liquides facilement inflammables, produits indélébiles qui requièrent un traitement coûteux de nettoyage) ;
- Les tenues ou comportements indécentes ou heurtant les sensibilités sont interdits ;
- Tout propos, signe, ou geste raciste, violent, ou haineux, est prohibé ; tout auteur d'un tel acte pourra se faire expulser de l'enceinte du festival.

### ARTICLE IV – DETAILS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION LE JOUR J

#### IV.1 Suivi des inscriptions

Les inscriptions au concours se font par mail, à l'adresse bureau.ajfj@gmail.com en renvoyant la fiche d'inscription dûment complétée. Merci de préciser « Passion Japon – inscription cosplay » dans l'intitulé du mail.

Vous pouvez vous inscrire par mail jusqu'au mercredi 23 mai 2018 23h59. S'il reste des places, nous acceptons également des inscriptions sur le lieu de l'évènement dans la matinée du 26 mai. N'oubliez pas de ramener une fiche d'inscription dûment complétée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions si le nombre de participants est trop élevé.

Les candidats inscrits sont priés de se présenter à l'accueil au moins 1h avant le début du défilé. L'ordre de passage sera déterminé à ce moment-là.

Une inscription ne peut être validée que si elle remplit la totalité des conditions précisées dans le dossier d'inscription.

Les cosplayeurs sont priés de se présenter à nouveau à l'accueil 20mn avant l'heure de début du concours pour le briefier le déroulement du défilé. La présence est obligatoire.

#### **IV.2 Nombre de participants et durée de prestation**

Pour des raisons pratiques, le nombre de cosplayeurs pouvant défiler simultanément est limité à quatre.

La durée de la prestation n'est pas limitée, mais les participants sont priés de marcher à une vitesse « normale » et de prendre des poses aux endroits désignés pendant environ 5 secondes.

Si vous n'avez pas de musique de prêle le jour j, une musique d'accompagnement vous sera proposée.

#### **IV.3 Participants mineurs**

Les mineurs souhaitant participer au concours de cosplay doivent obtenir l'autorisation d'un responsable légal. Celle-ci doit être soit fournie sur papier libre aux organisateurs, soit être remplie le jour du festival par le responsable lors de la validation de l'inscription sur le stand d'accueil.

Elle doit obligatoirement être datée et signée comme acceptation par le responsable légal des divers règlements en vigueur dans le cadre du festival.

En l'absence d'autorisation signée, l'accès au défilé sera refusé.

### **ARTICLE V – DEROULEMENT DU DEFILE**

#### **V.1 Moyens techniques**

Après validation de l'inscription à l'accueil, les cosplayeurs pourront avoir accès aux vestiaires.

Il est demandé aux cosplayeurs de respecter l'espace qui leur est prêté, de le maintenir propre et rangé. Toute dégradation volontaire entraînera l'expulsion du festival et le coût des réparations sera à la charge de son auteur.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'actes nuisibles (vol, agression...) au cours du salon.

Le défilé aura lieu sur le ponton qui mène à la Maison de l'Erdre. Pour des raisons pratiques, il n'y aura ni un écran, ni un aménagement individuel du ponton de prévu pour les cosplayeurs, uniquement une sono.

#### **V.2 Prestation sur scène**

Pour leur passage sur scène, les candidats peuvent demander un accompagnement sonore, il leur appartient dans ce cas de fournir le fichier souhaité aux organisateurs. Ce fichier doit être fourni à l'avance, et être d'un format compatible avec le système d'exploitation Windows 7 ou 8. Il peut s'agir de fichiers audio (.mp3, .wav).

Les fichiers d'accompagnement doivent être délivrés au plus tard 4 jours avant le début du concours, après quoi les organisateurs peuvent refuser tout fichier.

Aucun jet d'objet (confettis, cotillons, cartes...) n'est autorisé sur scène et sur le public.

Lors de son appel sur scène, si un candidat ou un groupe ne se présente pas, quelle qu'en soit la raison, son passage sera automatiquement reporté en fin de liste.

Si, lors du second appel, le candidat ou le groupe ne se manifeste toujours pas, il sera considéré comme ayant déclaré forfait.

### **V.3 Notation et récompenses**

Un jury est chargé d'évaluer les costumes des participants, de désigner les vainqueurs du concours et de leur décerner des récompenses.

Le jury est composé de quatre personnes objectives.

Les candidats sont évalués selon plusieurs critères :

- Qualité de réalisation du costume ;
- Ressemblance avec le personnage (sauf si création) ;
- Originalité du costume ;
- Jeu d'acteur

Les costumes seront notés individuellement, peu importe si le participant a défilé seul ou accompagné.

Les candidats, ayant reçu la meilleure évaluation de la part du jury, se verront attribuer une récompense, remise le jour même, sur la scène, à 17h30.

Les trois meilleurs costumes seront récompensés. Une récompense éventuelle, mention « coup de cœur » pourra être décernée à un candidat par le Jury.

### **ARTICLE VI – DISQUALIFICATION**

Tout candidat ne respectant pas le présent règlement, ou se rendant coupable de vol, de vandalisme, d'agression (physique ou verbale), ou de tout comportement troublant le déroulement du concours, et plus généralement, du festival, pourra se voir immédiatement disqualifié.

Si la transgression a lieu durant le défilé sur scène, les organisateurs s'autorisent à arrêter la prestation.

De même, des poursuites civiles et/ou pénales pourront être entamées à son encontre, en application des lois en vigueur.

Lors de leur inscription au cosplay, les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas présenter en concours un costume acheté à un professionnel ou conçu de manière industrielle, toute constatation d'un manquement entraînera automatiquement la disqualification du participant.

### **ARTICLE VII – PUBLICITE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement sera affiché dans les vestiaires.